

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2009.

L'an **deux mil neuf**, le **29** du mois de **Juin** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **23 juin 2009**, affichée le **23 juin 2009**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, Mme LABBE Chantal, M. DEVY Daniel, M. VAUSSOUE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GAIR Laurence par Mme COURTYTERA Véronique, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia par M. COCHIN Lionel, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme CARREY Sandrine, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par M. VAUSSOUE Bernard.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence SAUVAGET, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Florence SAUVAGET.



Tout d'abord, Monsieur GAUTIER présente Madame Sophie CERQUEIRA, nouvelle Directrice Générale des Services de la ville de Tournan-en-Brie ainsi que Monsieur Idris DJOUADI, recruté au poste de Directeur du Pôle Ressources.

❖ **Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2009** :

Monsieur MARCHAL demande quelques rectifications sur le compte rendu. En effet, certains propos qu'il a tenus n'ont pas été retranscrits correctement.

En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire, il a cité des paroles provenant de Monsieur GAUTIER. Il souhaitait que cette précision soit indiquée car le texte en l'état laisse penser qu'il provient de sa propre diction. « Monsieur MARCHAL intervient concernant les termes relatifs au débat d'orientation budgétaire qui font paraître une connotation qu'il considère très politique, il cite un extrait de la présentation de Monsieur GAUTIER : 'Le budget 2009 va donc s'élaborer dans ce contexte de dégradation économique et sociale fruit de décisions négatives entraînant une augmentation importante des besoins de solidarité envers une part grandissante de la population et non plus seulement des plus fragiles. En outre, loin de compenser à l'euro près le coût des transferts de compétences, la charge financière grandit sans que les ressources connaissent la même progression' ».

Monsieur GAUTIER prend acte de cette modification.

Monsieur MARCHAL présente une deuxième réflexion relative à la suppression de la taxe professionnelle comme évoquée par Monsieur GAUTIER (ces termes provenant également du débat d'orientation budgétaire dans le descriptif des finances communales). Il précise que cette mention est anticipée par rapport à la réalité puisque cette suppression n'est pas effective.

Monsieur GAUTIER ne souhaite pas rectifier ce texte puisqu'il s'agit en l'occurrence de ses propres paroles dont il assume entièrement la teneur.

Il rappelle que le compte rendu présente les différents débats échangés lors de la réunion. Son approbation porte sur la retranscription de ces différents échanges.

Monsieur MARCHAL pense également que le terme utilisé par Monsieur HELLER 'vous vous insurgez' est fort par rapport au sujet (débat d'orientation budgétaire).

En ce qui concerne le vote du budget, Monsieur MARCHAL demande la rectification d'un terme employé quant à la gestion financière réalisée par la nouvelle municipalité. Il n'a, en effet, pas 'complimenté' mais 'approuvé' celle-ci.

Monsieur GAUTIER accepte ce changement.

Afin d'éviter l'interprétation de certains mots employés et ainsi éviter les erreurs dans les comptes rendus, Monsieur MARCHAL propose d'en être destinataire avant leur diffusion, comme cela se passait auparavant avec l'ancienne équipe municipale (lecture faite par certaines personnes du groupe d'opposition).

Monsieur GAUTIER indique qu'il n'a jamais été sollicité, à cette époque, pour la relecture de ce type de documents. Néanmoins, il affirme que cette proposition sera étudiée.

Ensuite, Monsieur MARCHAL demande si l'arrêté notifiant la subvention pour la réfection de la toiture de l'école Odette Marteau est parvenu en mairie.

Monsieur GAUTIER le confirme. Mais encore une fois, cette information n'a pas pu être communiquée dans le compte rendu puisque l'arrêté est arrivé en mairie début mai.

Afin d'être informé de l'avancée des dossiers, Monsieur MARCHAL pense qu'il serait judicieux de programmer des commissions (en particulier les commissions finances). Il aimerait également être destinataire de davantage de documents de travail pour ces réunions.

Enfin, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur MARCHAL souhaiterait connaître les partenaires qui ont été sollicités.

Monsieur GAUTIER réitère ses propos quant au vote du compte rendu. En effet, ce document peut être modifié en cas de mauvaise interprétation de certains propos. On ne peut pas écrire de nouveaux textes qui n'ont pas fait débat au moment de la réunion.

En cas de questionnements sur certains dossiers, Monsieur GAUTIER est à la disposition de chaque élu pour en discuter lors d'un rendez-vous organisé, ou de questions diverses qui peuvent être soumises en conseil municipal.

Monsieur MARCHAL prend note de cette proposition.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé par **28 voix pour et 1 abstention** (M. MARCHAL).



1 – Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 pour l'exercice 2008.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 de l'exercice 2008 concernant les zones industrielles du Closeau nous est parvenu le 18 mai 2009.

Conformément à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2008 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante (sachant que les prévisions pour les années à venir ne sont pas nécessairement à réaliser et se limitent à une proposition faite par la Société Aménagement 77).

Monsieur CHARRIER présente le compte rendu d'activité de la Société Aménagement 77 qui concerne les opérations d'aménagement des zones industrielles du Closeau et de la ZAC de la Terre Rouge situées à Tournan-en-Brie.

Il explique que ce rapport décrit des opérations sur le plan physique comme sur le plan financier afin de suivre en toute transparence le déroulement des opérations et de permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser leur évolution.

Les opérations d'aménagement sont scindées en deux : la première opération regroupe les zones industrielles du Closeau (la première phase des opérations dénommée 'ZAC du Closeau', la deuxième phase des opérations elle-même réalisée en deux tranches : le lotissement du Closeau et l'extension), la deuxième opération concerne la ZAC de la Terre Rouge, troisième phase des opérations d'aménagement.

Une convention lie la commune de Tournan-en-Brie et Aménagement 77 pour les opérations d'aménagement de terrains à usage industriel sur la commune. Celle-ci a été signée le 21 juin 1993 et a fait l'objet, à plusieurs reprises, d'avenants afin de proroger la durée de concession. Un nouvel avenant est par ailleurs soumis au vote du Conseil Municipal, après l'approbation de ce CRACL et ce, pour proroger la convention jusqu'au 21 juin 2011.

Il détaille le programme général des opérations qui se déroule en trois phases :

Phase 1 : ZAC du Closeau, commercialisée à 100%.

Phase 2 : 1^{ère} tranche : lotissement, commercialisé à 100% ; 2^{ème} tranche, celle-ci a fait l'objet d'une procédure d'urgence autorisée par la loi SRU, il n'y a pas eu de procédure ZAC ou lotissement mais directement des demandes de permis de construire, commercialisée à 100%.

Phase 3 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 16 décembre 2004, c'est à partir de cette date qu'ont pu être engagées les procédures de création et réalisation de la ZAC de la Terre Rouge qui a été commercialisée courant 2006 dans le cadre d'une procédure de consultation de promoteurs-investisseurs à la Société GAZELEY LOGISITIC SAS.

Bilan de la zone industrielle du Closeau : les opérations d'études sont achevées, les acquisitions foncières sont terminées ainsi que la commercialisation et les différents travaux.

Le montant total des dépenses représente 7.990.000 euros (ce montant comprend les études, les acquisitions, les travaux préparatoires, les travaux de VRD, les travaux de bâtiment, les honoraires sur travaux, les rémunérations, les frais divers, etc.). En y incluant les différentes recettes (ventes de terrains, de bâtiments, produits financiers, etc.), il reste un excédent prévisionnel de l'opération de 419.000 euros.

Il fait remarquer que le montant des dépenses a diminué par rapport au bilan 2007 du fait de l'abandon des travaux de rehaussement de la ligne électrique et des ajustements sur les frais annexes aux acquisitions et sur les frais divers.

Pour la ZAC de la Terre Rouge, Monsieur CHARRIER indique que la maîtrise des terrains de cette opération est acquise. Cette ZAC couvre une superficie de 174.417 m², la surface des terrains accessibles est d'environ 15 hectares. Pour la surface acquise, les actes ou adhésions à ordonnance d'expropriation signés représentent 163.124 m², l'ordonnance d'expropriation sans adhésion (SCI Croix Saint Jean) 3.750 m² et le non acquis (LAGARRIGUE) 7.543 m².

En terme de commercialisation, cette opération a fait l'objet d'une procédure de consultation de promoteurs-investisseurs. Après examen des offres, la commission en charge d'examiner les

dossiers a souhaité poursuivre avec un des candidats l'étude et la faisabilité de la réalisation du projet. Les négociations ont abouti par la signature d'un compromis de vente de l'ensemble des terrains avec la Société GAZELEY LOGISTICS SAS.

En ce qui concerne les acquisitions, cette procédure a fait l'objet d'un arrêté préfectoral prescrivant conjointement l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête à la parcelle le 20 avril 2005, à des enquêtes conjointes les 17 mai et 3 juin 2005 et d'un arrêté préfectoral de DUP le 20 septembre 2005.

Pour la parcelle ZE 220 – GIMA : le 24 mai 2007, le montant de l'indemnité dû à GIMA était de 680.133,84 euros ; le 25 juin 2007, appel par GIMA du jugement en première instance – procédure en cours ; le 20 novembre 2007, signature de l'adhésion à ordonnance d'expropriation – paiement.

Pour la parcelle ZE 19 – SCI SEROC (propriétaire) – Parcelle ZE 18/19 et 39 Société BATILOC : l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 1^{er} février 2007. Par courrier du 5 juin 2007, l'avocat de la SCI SEROC/BATILOC nous avait informé qu'il déposait un pourvoi devant la cour de cassation à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation et qu'il déposait un recours à l'encontre de différentes décisions administratives municipales et préfectorales (délibérations et arrêtés).

Les négociations se sont poursuivies afin de trouver, néanmoins, un terrain d'entente et, le 5 décembre 2008 un accord est intervenu formalisé par un protocole d'accord avec la SCI SEROC qui acceptait une indemnité de dépossession d'un montant de 254.110 euros et renonçait à toute instance, actions ou recours à l'encontre des actes administratifs ou judiciaires se rapportant à la ZAC.

Un protocole d'accord avec la Société BATILOC a été signé, acceptation d'une indemnité d'éviction d'un montant de 945.890 euros et renonciation à toute instance, actions ou recours à l'encontre des actes administratifs ou judiciaires se rapportant à la ZAC.

Pour la parcelle ZE 211 – SNC La Croix Saint Jean le 1^{er} février 2007, ordonnance d'expropriation. Le dossier a été plaidé à l'audience du 13 mars 2008 et le jugement est intervenu le 29 mai 2008. Le 24 juin 2008, la SNC La Croix Saint Jean interjetait en appel du jugement en première instance. La parcelle concernée de 3.750 m² était apparue nécessaire à la réalisation de l'ouvrage 'tourne à droite tourne à gauche' lors des études de l'avant projet sommaire. Depuis, les études de l'avant projet détaillé ont montré que la maîtrise foncière de cette parcelle n'était plus nécessaire.

Des négociations sont donc en cours avec la SNC Croix Saint Jean afin de définir les conditions de rétrocessions.

Pour la parcelle ZE 22 (LAGARRIGUE) : elle a été acquise directement par le promoteur-investisseur sans l'intervention d'Aménagement 77. Un accord est intervenu avec GAZELEY dans le cadre d'une promesse synallagmatique d'échange signée le 30 décembre 2008 pour qu'il cède une partie de cette parcelle permettant ainsi d'assurer la commercialisation de la totalité de l'îlot central.

En ce qui concerne les travaux préparatoires, les fouilles d'archéologie préventives se sont déroulées fin 2007. Quelques vestiges ont été découverts mais la DRAC a confirmé par courrier du 16 juin 2008 qu'il n'y aurait pas de fouilles complémentaires.

Les travaux de VRD représentent un coût de 2.634.000 euros et les honoraires sur travaux 79.000 euros.

Pour les autres charges, on peut retenir les frais divers pour un montant de 38.000 euros, les rémunérations pour 455.000 euros.

On note en particulier pour les dépenses : les loyers et récupération charges qui sont de 52.000 euros et la vente de terrains pour 6.894.000 euros.

Un excédent prévisionnel de l'opération est d'environ 29.000 euros.

En comparant les bilans 2007/2008, on inscrit 5.495.000 euros de dépenses en 2007 pour 7.216.000 euros en 2008, 5.906.000 euros de recettes en 2007 pour 7.245.000 euros de dépenses en 2008.

Le bilan financier consolidé (Le Closeau et la ZAC de la Terre Rouge) représente, au 31 décembre 2008, un total de dépenses de 14.786.000 euros pour un total de recettes de 15.235.000 euros soit un excédent de 449.000 euros.

Monsieur MARCHAL regrette qu'une commission des finances n'ait pas été organisée afin de discuter des éléments contenus dans ce rapport. Il apprécie néanmoins toutes les indications transmises par Monsieur CHARRIER.

Monsieur GAUTIER explique que les zones de risques identifiées l'an dernier ont été, en partie, réglées grâce aux recours et à des discussions (en particulier avec BATILOC). Des efforts sont encore à faire malgré la maîtrise foncière actuelle ; il est important que la ville puisse percevoir les recettes attendues par rapport à la vente des terrains.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur CHARRIER, de la Société Aménagement 77, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. MARCHAL, Mme LABBE, M. DEVY, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN) :

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) pour l'exercice 2008.

2 – Avenant n°7 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77.

- Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieudits «le Closeau », «la Terre Rouge » et «le Pré de la Douzaine ».
- Par convention de concession en date du 21 juin 1993, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la Zone d'Activité Economique dite «Z.A.C. du Closeau », d'une superficie d'environ 8 hectares.
- Par avenant n° 1 à la convention de concession, en date du 26 décembre 1996, le périmètre de la concession a été étendu à une 2^{ème} phase, d'une superficie d'environ 18 hectares. Cet

avenant précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Commune et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, le « Concédant » bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération.

L'aménagement de cette deuxième phase destinée également à recevoir des activités économiques, est programmé en deux tranches :

- La 1^{ère} tranche d'une superficie d'environ 12 hectares a été réalisée sous forme de lotissement.
- La 2^{ème} tranche porte sur une superficie d'environ 6 hectares.

De plus, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à Monsieur Rémy MORVAN, agent de la S.E.S.M.

- Par avenant n° 2 en date du 13 novembre 2000, le périmètre de la concession était étendu à une 3^{ème} phase d'une superficie d'environ 16 hectares 96 ares et destinée également à accueillir des activités économiques.

Il définissait par ailleurs les modalités d'aménagement de cette 3^{ème} phase, ainsi que de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase et enfin, portait la durée de concession de 7 ans à 8 ans.

- Par avenant n°3 les modalités d'arrêt de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ont été définies et la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 21 juin 2003.
- L'avenant n°4 redéfinit les modalités d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase ainsi que celles de la 3^{ème} phase et proroge la durée de la concession.
- L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession pour la porter à 15 ans.
- L'avenant n°6 a prorogé la convention de concession, pour une durée de un an et ce, afin de permettre à la Société Aménagement 77 de mener les missions que la ville lui confie.

La durée de la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 18 ans par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n°7 de la convention avec la Société Aménagement 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur GAUTIER rend compte d'une décision de justice en terme d'urbanisme. En effet, un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun fin avril 2009 a prononcé l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 16 décembre 2004 par le Conseil Municipal. Ce jugement entraîne la non existence du PLU et la commune est amenée à examiner les questions relevant de l'urbanisme en vertu du document communal qui avait précédé le PLU à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) adopté en 1999. Le Tribunal Administratif avait été saisi par la GIMA qui a fait plusieurs procédures à l'encontre du PLU de la commune.

Cette information a été communiquée aux élus de la commission d'urbanisme.

La décision rendue est justifiée par le fait que la notice explicative jointe au projet de délibération au moment du vote du PLU (en 2004) était insuffisante pour éclairer le choix des élus sur les objectifs et les moyens définis par ce PLU.

L'erreur qui a été faite en 2004 a une incidence non négligeable sur le fonctionnement de la collectivité en terme d'urbanisation mais également en terme financier puisque de nouvelles procédures auprès de cabinet d'études, auprès des Tournanais, doivent être lancées.

Elle pénalise également les administrés sur leurs droits à la construction ou à l'évolution de leurs projets personnels.

En revanche, chacun peut se rapprocher des services municipaux compétents afin d'avoir des explications et des indications sur les permis de construire et les nouvelles règles d'application. De plus, tous documents d'urbanisme arrêtés avant le 29 avril 2009 (déclaration préalable, permis de construire, etc.) sous réserve des droits des tiers, demeurent valides et sont exécutoires dans les conditions évoquées dans l'arrêté.

Il est bien évident que pour répondre aux attentes et aux besoins de tous, des mesures seront prises rapidement en terme d'urbanisme (évolution du POS).

Une communication précise sera adressée prochainement à tous les Tournanais.

3 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 30 mars 2009.

Décision n°12/2009 du 11 mars 2009

De passer un contrat de maintenance pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires avec la Société MAREM, sise 11 rue des Tilleuls – B.P. 28 – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Le montant annuel des prestations s'élève à 979,00 euros HT soit 1.170,88 euros TTC révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 années.

Décision n°13/2009 du 2 avril 2009

De souscrire un contrat annuel de location hertzienne de relais et terminaux du poste de Police Municipale de Tournan-en-Brie avec la Société ACM sise 140 bis avenue de la Résistance – 92350 LE PLESSIS ROBINSON, à compter du 2 avril 2009 au 31 décembre 2009, pour un montant annuel de 365,00 euros HT soit 436,54 euros TTC.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2010. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum trois fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

Les dépenses concernant la maintenance seront mandatées à l'article 611 du budget ville.

Décision n°14/2009 du 20 avril 2009

De passer un marché concernant la maîtrise d'œuvre du contrat triennal de voirie pour la réalisation des travaux de VRD de l'allée d'Armainvilliers avec le Cabinet GREUZAT, 40 rue Moreau Duchesne – B.P. 12 – 77910 VARREDDDES.

Le montant des prestations s'élève à 12.000 euros HT soit 14.352 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget investissement de la commune – opération n°102.

Décision n°15/2009 du 30 avril 2009

De passer un marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre au projet de construction d'un dojo avec le Bureau d'Études MENIGHETTI, Centre Daumesnil – 4 place Félix Éboué – 75010 PARIS.

Le montant des prestations s'élève à 6.500 euros HT soit 7.774 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2009.

Décision n°16/2009 du 6 mai 2009

De passer un marché pour le lot n°1 pour la réalisation de la couverture en bac acier de l'école Odette Marteau et pour le lot n°2 pour la réalisation de la couverture bitumineuse du hall d'entrée

du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société BATEI, ZI Paris Nord II – 112 allée des Érables – B.P. 51034 – 93420 VILLEPINTE.

Pour le lot n°1, le montant des prestations s'élève à 133.327,70 euros HT soit 159.459,93 euros TTC.

Pour le lot n°2, le montant des prestations s'élève à 7.573,24 euros HT soit 7.573,24 euros TTC.

Décision n°17/2009 du 7 mai 2009

De souscrire un contrat avec l'association « Démons et Merveilles » sise 21 avenue des Alliés – 77320 LA FERTE GAUCHE, pour la réalisation de 12 animations conte soit 4 contées les 12, 14 et 15 mai 2009 à destination des élèves des écoles primaires de TOURNAN-EN-BRIE et pour un montant de 1.080 euros TTC. Cette animation aura lieu à la Bibliothèque Municipale située au 15 place Edmond de Rothschild à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Décision n°18/2009 du 14 mai 2009

De passer un contrat de coordonnateur SPS concernant la réfection de la couverture de l'école Odette Marteau avec le Cabinet ATTEA, représenté par Madame LACOMBE, 22 rue de Paris – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant des prestations s'élève à 1.000 euros HT mensuels, soit 1.196 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2009.

La durée du contrat est égale à la durée des travaux soit deux mois.

Décision n°19/2009 15 mai 2009

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAI, domicilié au 41 rue Charles Niclot – 77340 PONTAULT-COMBAULT, à exploiter un commerce de restauration rapide zone industrielle de la Petite Motte – rue Gustave Eiffel à TOURNAN-EN-BRIE (77220), selon les modalités de la convention d'occupation privative.

Le présent contrat est conclu pour une période de douze mois renouvelable par reconduction expresse à compter du 16 mai 2009 et à raison de cinq jours hebdomadaires (du lundi au vendredi).

Décision n°20/2009 28 mai 2009

De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay – BP 70059 – 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, pour la fourniture de 30 tee-shirts pour les élèves d'une classe primaire CM1 de l'école Odette Marteau, dans le cadre des activités tennis organisées autour de la classe transplantée.

La participation de la commune est de 73,50 euros TTC soit 2,45 euros le tee-shirt par enfant.

La dépense sera mandatée à l'article 6068 du budget 2009.

Décision n°21/2009 27 mai 2009

De passer un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la couverture de l'école Odette Marteau avec le Cabinet ATTEA, 22 rue de Paris – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le forfait de rémunération est fixé à 7,5% du montant hors taxes des travaux.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2009.

Décision n°22/2009 10 juin 2009

De passer un marché pour le contrôle technique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux avec la Société QUALICONSULT, Parc de la Haute Maison – 16 rue Galilée – Bâtiment E1 – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Le montant des prestations s'élève à 3.740 euros HT soit 4.473,04 euros TTC.

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de la notification.

Décision n°23/2009 15 juin 2009

De passer un contrat avec la Base de Loisirs de Souppes-sur-Loing dont le siège social est situé à SOUPPES-SUR-LOING (77460), représenté par sa Directrice, Karine TALLARITA, pour un séjour camping avec activités sportives d'un groupe de 24 enfants (6-12 ans) et 3 animateurs.

Le séjour se déroulera du 20 au 24 juillet 2009 avec activité KAYAK et VTT.

La dépense estimée à 1.674 euros sera imputée à l'article 611 du budget 2009 (adhésion : 20 euros, hébergement : 864 euros, activité kayak : 395 euros, activité VTT : 395 euros).

Monsieur MARCHAL demande des détails sur la programmation relative au projet de construction d'un dojo (décision n°15/2009).

Monsieur GAUTIER répond en indiquant qu'un processus particulier a été lancé, il y a un an, avec l'ensemble des associations et des intervenants sur ce dossier. La signature de ce marché a été effectuée dans le but d'avoir une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre au projet de construction de ce dojo. En septembre, ce choix sera effectif et les premières démarches pourront être définies.

Monsieur MARCHAL cite la décision n°19/2009 dans laquelle est autorisée une personne à exploiter un commerce de restauration rapide dans la zone industrielle. Il rappelle que dans le Conseil Municipal précédent, une décision autorisait également un ostréiculteur à utiliser la voie publique durant une période définie moyennant une certaine rémunération.

Or, la voie publique est utilisée par de nombreux commerçants. Il souhaiterait connaître la procédure administrative mise en place dans cette situation.

Monsieur GAUTIER explique que l'occupation du domaine public génère un coût financier suivant des tarifs votés en Conseil Municipal.

En ce qui concerne les occupations locales qui permettent le développement de l'animation, en fonction des types, elles sont soit onéreuses soit gratuites (durée bien définie), dans ce deuxième cas les demandes sont étudiées et les décisions sont prises en fonction des besoins et de la valorisation qu'elles peuvent donner dans le développement du commerce local.

Madame LABBE intervient concernant une manifestation qui a eu lieu récemment et dont la nourriture, en particulier la viande, n'a pas été achetée chez un boucher tournanais. Elle trouve cela désolant car cette initiative remet en cause les paroles de la majorité municipale énonçant leur souhait de développer le commerce local.

Monsieur GREEN signale que, pour la partie « achats » des manifestations organisées par la ville, les élus souhaitent au maximum faire bénéficier et participer les commerces locaux. Par rapport à la réflexion de Madame LABBE quant à l'achat de viande, il était question à ce moment d'organiser un repas pour la Fête Médiévale au tarif de 7 euros. Un boucher de Rungis a été sollicité au vu des besoins importants liés à cette manifestation.

Monsieur GAUTIER souhaite effectivement que les commerçants tournanais soient sollicités dans le cadre des différents achats effectués par la ville mais il est indispensable de prendre en compte l'aspect financier. Il souligne que les animations locales favorisent l'arrivée de personnes consommatrices extérieures.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

4 – Revalorisation des droits de place pour les marchés d'approvisionnement de la ville de Tournan-en-Brie.

En application de l'article 24 du traité d'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville signé avec la Société Les Fils de Madame GERAUD le 29 mars 1991, la grille tarifaire doit être actualisée. Une hausse de 2,35% est proposée.

Une réunion s'est tenue le jeudi 18 juin 2009 avec les représentants des commerçants du marché qui ont donné un avis favorable.

Monsieur GAUTIER indique que ce point a fait l'objet d'un échange avec les commerçants du marché et les représentants de la Société Les Fils de Madame GERAUD.

Le fonctionnement de cette société a interpellé à plusieurs reprises les élus. Il a évoqué le fait de dénoncer la convention liant la ville de Tournan-en-Brie avec celle-ci. En effet, elle a été conclue pour

une durée de trente ans mais en terme juridique, il est difficile de se défaire de cette situation. Chaque année, les tarifs proposés sont, d'après leurs formules mathématiques, toujours en hausse. La municipalité a formulé son désaccord sur le fait que ces prix ne prennent pas en compte la situation financière actuelle de chacun.

D'autres rencontres seront organisées afin d'émettre les besoins et les mesures que la ville souhaite mettre en place.

Monsieur HELLER rappelle que plusieurs débats ont eu lieu lors des conseils municipaux précédents concernant les tarifs des droits de place. Il pense effectivement qu'avoir signé un contrat d'affermage pour trente ans est effarant. Il comprend la nécessité de mettre des règles en place pour l'actualisation des tarifs mais certains paramètres sont incohérents (indice des taux de salaire horaire, coefficient des charges salariales bâtiment, l'indice bâtiment - serrurerie - quincaillerie !). Il y a plusieurs années, le marché de Tournan était très fréquenté et les prix proposés très abordables. Aujourd'hui, la qualité des produits est présente mais les prix actuels sont des obstacles à la fréquentation du marché et son développement.

Monsieur VAUSSOUE souhaite connaître l'incidence qu'aura le non vote de cette notice.

Monsieur GAUTIER explique qu'en cas de refus de vote par les élus, d'après les termes de la convention, les tarifs seront facturés à la ville.

Il affirme que cette affaire sera suivie avec une attention particulière.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Actualise les tarifs des droits de place comme suit et ce à compter du 1^{er} juillet 2009.

<u>LIBELLES</u>	EN 2008	EN 2009
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes, par place de 2 mètres de façade		
La première	5,49 €	5,62 €
La deuxième	6,34 €	6,49 €
La troisième et les suivantes	7,33 €	7,51 €
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,13 €	1,16 €

Places formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,63 €	1,67 €
Commerçants non abonnés		
Supplément par mètre linéaire de façade	0,64 €	0,66 €
Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,49 €	1,53 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de :	0,14 €	0,15 €
Redevance d'animation		
Par commerçant et par séance	2,11 €	2,16 €
Redevance pour surveillance parking		
Par commerçant et par séance	3,65 €	3,95 €

5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement Année 2008.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur HELLER fait une présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

« Le rapport portant sur l'année 2008 diffère de celui portant sur l'année 2007 que nous avons vu l'an passé.

Le contexte réglementaire s'est étoffé en 2008 d'un ensemble de décrets et circulaires. Certains aspects ne sont que des réorganisations sans incidence financière, du moins pour le moment, comme la réforme des services de l'Etat, par exemple la fusion de la DDE et de la DDA pour former la DDEA, ou encore la Direction issue de la fusion Direction Trésorerie Générale/Direction Régionale des Services Fiscaux.

D'autres sont plus spécifiquement financiers, comme les principes de tarification ou la redevance pour pollution et la modernisation des réseaux de collecte, ou encore la procédure d'élaboration, du contenu et de la portée juridique des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Nous avons d'ailleurs participé à une récente réunion explicative.

Quant à l'exécution du service, de nombreuses données permettent d'en apprécier le contenu, je vous y renvoie.

Je m'en tiendrai à un chapitre : les opérations d'entretien et de renouvellement, pour dire que les problèmes essentiels se rencontrent dans la gestion des industriels.

Vous vous souvenez qu'en 2008 (rapport de l'année 2007), nous avons été amenés à constater que trois industriels de Tournan, CFGV – BRENNTAG – Fromagère de la Brie, respectaient la fréquence de transmission des bilans d'auto surveillance, mais que les résultats d'analyses étaient non-conformes aux termes de leur convention respective.

Il en est de même en 2008 avec néanmoins un élément de satisfaction : les résultats d'analyses lors de contrôles inopinés démontrent que l'ensemble des paramètres est conforme aux termes de la convention de déversement pour la Fromagère de la Brie, la Compagnie Française des Grands Vins et la Clinique de Tournan. Il reste BRENNTAG à qui un courrier a été envoyé pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour modifier la nature de leur rejet notamment les métaux.

De même un incident d'exploitation en août a conduit la Lyonnaise des Eaux à filtrer les eaux des deux bassins avant de les rejeter dans le réseau d'eaux pluviales à la suite d'un appel du Maire de Tournan suite à une pollution de la Marsange. Signalons que le CLIC qui s'est réuni en mai et dont nous assurons la Présidence ne manquera pas d'être attentif, au-delà de son rôle spécifique en matière de dangers technologiques, à toutes ces pollutions dont est redevable BRENNTAG.

Dernière remarque : on lit 'l'eau est un service public local dont la responsabilité incombe la collectivité locale. C'est elle qui fixe le prix de l'eau dans la commune...'

Fort bien, sauf que... ! Un regard sur l'annexe prenant en exemple une facturation de 120 m³ à Tournan est éloquent :

EAU : part Lyonnaise, variation 2007/2008 : +4,13% sur l'abonnement et +3,92% sur la consommation.

Mais : part communale 0%, part syndicale 0%.

C'est-à-dire que l'augmentation de 3,64% de la distribution d'eau n'émane pas de la commune.

Quant à la collecte et le traitement des eaux usées : +2,65%, mais part Lyonnaise +3,45%, part communale 0%, part syndicale 0%.

Si bien que l'augmentation de 3,29% ne relève pas de la commune !

Mais c'est tout de même mieux qu'en 2007 où l'augmentation était de 4,30%.

Je vous invite à vous reporter aux 98 pages du rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008 qui sera mis à la disposition du public en Mairie.**

6 – Rétrocession de parcelles ZAC du Closeau et ZAC de la Terre Rouge.

Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à AMENAGEMENT 77 des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieux dits « Le Closeau, La Terre Rouge et les Prés de la Douzaine ».

Conformément au cahier des charges de concession, approuvé le 21 juin 1993 et notamment l'article 2, les équipements de VRD réalisés dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités, sont destinés à être rétrocédés à la collectivité concédante au terme de l'opération.

Considérant que les aménagements de VRD de la zone du « Closeau » sont terminés et conformes au projet, les voiries et bassins d'eau pluviale sont rétrocédables à la commune de Tournan-en-Brie.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal avait pris en compte cette rétrocession mais il est apparu un changement au niveau des numéros de parcelles cadastrales.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet et d'annuler la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008,
- ☞ Accepte la rétrocession des parcelles suivantes : ZE N° 178, 179, 186, 216, 221, 222, 225, 233, 238, 241, 297 et ZL N° 34 et 44, pour une superficie totale de 3 hectares, 42 ares et 91 centiares, représentant les rues Louis Armand et Auguste Perdonnet, l'impasse Lavoisier, le bassin sec et le bassin en eau, pour l'euro symbolique et de les classer en domaine public,
- ☞ Nomme l'office notarial d'Ozoir-la-Ferrière représenté par Maître SCHOUMACKER pour procéder à cette rétrocession,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

7 – Cession de terrain à l'Association Syndicale Libre Le Closeau.

La zone industrielle du Closeau est desservie par une voie ferrée privée gérée par l'A.S.L. (Association Syndicale Libre) Le Closeau.

Pour desservir le nouveau bâtiment de BSH, en cours de construction, il est nécessaire de prolonger la voie ferrée sur un terrain appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de céder, pour l'euro symbolique, le terrain cadastré ZE N° 301 d'une superficie de 73m² à l'A.S.L. (Association Syndicale Libre) Le Closeau.
- ☞ Nomme l'office notarial d'Ozoir-la-Ferrière représenté par Maître SCHOUMACKER pour procéder à cette rétrocession,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

8 – Aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Année 2008.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX.

L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et est calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants.
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %.
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel.
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte.
- Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

La commune de Tournan-en-Brie, située en amont de la zone de collecte du SICTEU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées), est éligible, par l'intermédiaire du syndicat, au dispositif « AQUEX » et peut donc déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui doit donc être transmis avec celui du syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,
- ☞ Accepte les principes de l'aide tels que décrits ci-dessus,
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à procéder à la constitution du dossier s'y rapportant pour l'année d'activité 2008.

9 – Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté – Programme 2009.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (CADUCÉ) entre le Département et la ville de Tournan-en-Brie.

Les actions envisagées dans le cadre de ce contrat se déclinent en trois axes :

1. Créer un axe doux structuré entre l'Est et l'Ouest de la ville,
2. Mettre en valeur le cœur de la ville,

3. Renforcer les polarités existantes.

Selon ces dispositions et en application de la décision du Conseil Général, le plafond de la subvention départementale s'élève à 575 306.25 € pour la durée du CADUCÉ.

Le solde disponible à ce jour s'élève à 262 300.78 €.

La durée du CADUCÉ est de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit le 30 novembre 2004. Sur demande motivée de la commune (délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008), une année supplémentaire a été accordée par un avenant au contrat en date du 22 janvier 2009.

Pour l'année 2009, les actions retenues sont les suivantes :

1 – Fonds E.CO.LE pour un montant de 60 980.00€ HT avec une subvention de 16 770.00€ du Conseil Général,

2 – Construction d'un dojo pour un montant de 731 585.00 € HT avec un montant des travaux plafonné à 30 % de 370 000.00 € HT (montant maximum subventionnable), soit une subvention de 111 000.00 € du Conseil Général,

3 – Mise en place d'un nouveau jalonnement de la ville pour un montant estimé à 42 000.00 € HT subventionné à 50 % par le Conseil Général, soit 21 000.00 €,

4 – Liaison douce : aménagement du chemin de Villemigeon pour un montant estimé à 84 000.00 € HT subventionné à 50 % par le Conseil Général, soit 42 000.00 €,

5 – Etude de faisabilité et aménagement paysager pour le projet de maison de pays pour un montant estimé à 50 000.00 € HT subventionné à 50 % par le Conseil Général, soit 25 000.00 €,

6 – Agrandissement de la Halte Garderie pour un montant estimé de 70 000.00 € HT subventionné à 50 % par le Conseil Général soit 35 000.00 €.

Le financement de ces dépenses est inscrit au budget 2009.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le programme 2009 du CADUCÉ,
- ☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil Général.

10 – Demande de subvention sur le Fonds Départemental E.CO.LE. (Encouragement des Communes pour l'École) au titre du CADUCE.

Au titre du Fonds Départemental E.CO.LE, il est possible d'obtenir une subvention spécifique pour l'entretien des locaux scolaires.

Le calcul des subventions s'effectue comme suit :

- Taux de subventionnement :
 - Pour la tranche de travaux dont le montant est inférieur ou égal à **15 250 €** hors taxes, la subvention est de **35 %**,
 - Pour la tranche de travaux dont le montant est supérieur à **15 250 €**, hors taxes et jusqu'au plafond, la subvention est de **25 %**.
- Montant maximum subventionnable :
 - De 16 à 75 classes, le montant maximum annuel de travaux hors taxes subventionnable est de 60 980 €, soit 16 770 € de subvention maximale.

Cette subvention est prise en compte dans l'enveloppe budgétaire des actions retenues du CADUCÉ signé le 30 novembre 2004.

Pour l'année 2009, il est proposé les travaux suivants avec leurs financements.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VIADERO, Conseiller Municipal, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme des travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2009,
- ☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès du Département au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2009 et du CADUCÉ,
- ☞ Arrête les modalités de financement.

11 – Décision modificative n°1 – Budget Ville.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2009 par délibération du 30 mars 2009.

La décision modificative n° 1 a pour objet de corriger les erreurs matérielles qui se sont produites et de réajuster les crédits 2009 :

- * La reprise des résultats en section d'investissement, d'un montant de 452 344.33 € au lieu de 452 394.70 €, soit une différence de 50.37 €.

Le chapitre 65 :

- * Le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » dont les montants sont à ventiler comme suit :
 - . de mettre à zéro la ligne 65736 et annuler l'abondement de 157 500.00 €,
 - . d'abonder l'article 657362 d'un montant 170 000.00 €.

De plus, la Préfecture de Seine-et-Marne nous demande la restitution d'un indû de la Taxe Locale d'Équipement. En effet, le retrait de l'autorisation du projet SARL IMMOTOURNAN, qui a fait l'objet d'un dégrèvement le 24 septembre 2008, engendre une annulation de la part de la taxe revenant à la collectivité pour un montant de 82 868.00 €.

Il est donc nécessaire de passer les opérations suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Articles/chapitres	Montant	Articles/chapitres	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art. 65736	- 157 500.00 €	Ch. 002	- 83 000.00 €
Art. 657362	+ 170 000.00 €		
Art. 6574	- 170 000.00 €		
Ch. 012	+ 74 500.00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération 109	-50,37	Ch. 001	-50.37 €
Art. 102292	+ 83 000.00 €	Art. 1068	+ 83 000.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. MARCHAL, M. DEVY, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN) :

- Décide de voter la décision modificative n° 1 – Budget Ville.

12 – Décision modificative n°1 – Budget Eau Potable.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2009 par délibération du 30 mars 2009.

La décision modificative n° 1 a pour objet de réajuster les crédits 2009.

Afin de constater la non reprise des ICNE n-1 sur le compte administratif et afin de mettre en concordance les résultats du compte de gestion et la reprise de ces résultats du budget primitif soit 602.84 €, il convient de d'établir une décision modificative comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : + 602.84 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. DEVY, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN) :

- Décide de voter la décision modificative n°1 – Budget Eau Potable.

13 – Décision modificative n°1 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2009 par délibération du 30 mars 2009.

La décision modificative n° 1 a pour objet de réajuster les crédits 2009.

Afin de constater la non reprise des ICNE n-1 sur le compte administratif et afin de mettre en concordance les résultats du compte de gestion et la reprise de ces résultats du budget primitif soit 0.52 €, il convient de d'établir une décision modificative comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : + 0.52 €

Chapitre 21 : - 0.52 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. DEVY, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN) :

- Décide de voter la décision modificative n°1 – Budget Assainissement.

14 – Retrait de la commune de Mormant du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

La commune de Mormant a demandé son retrait du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin à la date du 31 août 2009.

Le Comité Syndical a accepté ce retrait, à l'unanimité, par délibération du 12 mars 2009.

Madame PELLETIER rappelle que six communes ont demandé leur retrait du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin. La commune de Mormant avait sollicité au préalable son retrait à la date du 15 juin 2009 puis au 31 août afin de s'aligner sur les autres communes.

Elle explique que le Conseil Municipal d'une commune adhérente au conservatoire doit émettre son avis sur la demande formulée par une autre commune d'où la présentation de ce point en réunion ce soir.

Par principe la ville de Tournan ne souhaite pas accéder à ce souhait pour la continuité du service envers les administrés.

Monsieur DEVY s'interroge sur l'acceptation de retrait voté à l'unanimité par les délégués du syndicat, la commune de Tournan y étant représentée.

Madame PELLETIER explique que ce vote est issu de l'argumentaire présenté par chaque commune quant à la continuité de leur adhésion au syndicat. Elles sont effectivement très démotivées et cet état risque de nuire aux services rendus aux administrés et ainsi bloquer le développement du syndicat.

Elle pense qu'au niveau municipal, il est important de montrer la valeur que le conservatoire peut avoir pour la vie locale.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'il est nécessaire que la ville préserve ses intérêts propres et qu'elle maintienne ses choix. Elle doit également prendre en compte l'aspect financier en cas d'acceptation des retraits de chaque commune et les conséquences que ceux-ci pourraient entraîner. Ce dossier est suivi avec une attention particulière pour la continuité du service proposé aux Tournanais.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis défavorable sur le retrait de la commune de Mormant du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

15 – Frais de scolarité – Année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal a fixé la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont fixés comme suit :

- Coût d'un enfant en maternelle : **1.325 euros**
- Coût d'un enfant en élémentaire : **569 euros**

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

La commune de Tournan-en-Brie accepte également de s'ajuster sur le montant de la participation des frais de scolarité déterminé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Villeneuve-Le-Comte/Villeneuve Saint-Denis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable sur les frais de scolarité,
- ☞ Accepte le montant des frais de scolarité de la Commune de Villeneuve Saint-Denis.

16 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2009/2010.

La carte Imagine'R, mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissière**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine « R » est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 295.70 euros :

- ☞ 143.80 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 151.90 euros à la charge de la Commune.

Une participation financière de 40 euros par carte est demandée aux familles par la commune.

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Coût de la carte	281.30 €	286.40 €	291.50 €	295.70 €
Participation du Conseil Général	136.60 €	139.20 €	141.70 €	143.80 €
Participation de la Ville	144.70 €	147.20 €	149.80 €	151.90 €
<i>Dont participation des familles</i>	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la

démocratie participative, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. BAKKER) :

☞ Se prononce favorablement sur ce point.

17 – Modification du règlement intérieur de la halte-garderie.

Afin de réactualiser certains points et d'optimiser l'accueil des familles tournanaises, il convient d'apporter des modifications suivantes au règlement intérieur :

- Pour respecter la priorité d'accès des familles tournanaises, les familles extérieures seront accueillies selon les horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le nombre de place en contrat à la journée passe de six à neuf places (places correspondant au nombre de lits disponibles),
- Pour les plus grands (à partir de 18 mois), les repas sont livrés en liaison froide par la société de restauration,
- La vaccination du BCG n'est plus obligatoire.

Madame COURTYTERA explique que ce règlement intérieur a évolué afin de répondre aux différents besoins des administrés. Effectivement, les accueils à la halte garderie sont privilégiés pour les familles tournanaises. Les familles extérieures ayant toujours la possibilité de bénéficier de la halte garderie sous certaines conditions (heures d'arrivée fixées).

Monsieur GAUTIER complète cette information en indiquant que ces différents aménagements pour l'amélioration de l'accueil proposé à la halte-garderie sont le début de futures autres démarches répondant aux besoins importants dans le domaine de l'enfance. Des études sont actuellement en cours, et il espère qu'elles aboutiront rapidement, quant au développement des modes et des capacités d'accueil.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur VAUSSOUÉ quant à l'ouverture des locaux de la halte-garderie le samedi matin pour l'accueil d'enfants, Monsieur GAUTIER indique que ce service est maintenu jusqu'à la rentrée et qu'une décision sera prise pour sa continuité en fonction de son évolution. L'accueil actuel doit être développé (élargissement des âges).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargé de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur les modifications du règlement intérieur de la halte garderie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Florence SAUVAGET
Secrétaire de Séance